

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE526

présenté par
M. Alexis Bachelay

ARTICLE 4

A l'alinéa 2 :

I. - après les mots « définir les principes applicables en matière d'accès à ces gares », ajouter les mots : « définir les règles applicables au transport de vélo dans les autocars ».

II. - après les mots « au bon fonctionnement du transport routier des personnes », ajouter les mots : « et à favoriser l'intermodalité notamment avec les modes de déplacement doux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement de l'usage du vélo, les nouvelles formes d'intermodalité, la diversité des besoins de mobilité favorisent la mise en œuvre de nouvelles combinaisons modales et l'attractivité de l'autocar. La combinaison car + vélo doit être encouragée comme une solution à part entière dans l'offre de services à la mobilité à l'échelle du territoire et comme une vraie alternative à la voiture solo. Le rabattement à vélo amplifie l'aire d'influence d'une ligne de transport et constitue un facteur clé d'insertion pour les personnes qui n'ont pas accès à la voiture. Le stationnement et le transport du vélo sont donc des éléments clés du développement des lignes d'autocars dès lors que l'offre de parkings sécurisés et d'embarquement dans les véhicules sont prises en compte dans la conception des services.